



Bruxelles, le 9 février 2024  
(OR. en)

6200/24

LIMITE

ASIE 6  
COASI 16  
ELARG 15

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2014/0220(NLE)

---

---

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole d'adhésion à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne – Adoption

---

1. Le 23 juillet 2014, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du protocole d'adhésion à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (doc. 12175/14 + ADD 1). Dans le même temps, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion dudit protocole (doc. 12180/14 + ADD 1).
2. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa, de l'acte d'adhésion de la République de Croatie, l'adhésion de la République de Croatie à des accords signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres doit être approuvée au moyen d'un protocole auxdits accords.

3. Le 8 octobre 2014, le Conseil a autorisé la signature du protocole d'adhésion à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (doc. 13417/14). Il a également demandé l'approbation du Parlement européen sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole sur la base du projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12975/14.
4. Le 22 juin 2023, le protocole a été signé à Bruxelles.
5. Le Parlement européen a donné son approbation le 17 janvier 2024.
6. Le groupe "Asie/Océanie" a approuvé le projet de décision du Conseil en question le 8 février 2024.
7. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil d'adopter, lors de l'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole d'adhésion à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12975/14.
8. Il est rappelé que le protocole entrerait en vigueur le premier jour du mois suivant la date de la notification du dernier instrument d'approbation.